

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;  
M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE - Mme PINET – M. ADAM - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. BOURGEOIS – M. FAURE Conseillers municipaux.**

**Représentés**

Mme DORISON	(procuration à Mme DOGET)
Mme GELOTTE	(procuration à M. CHESNE)
M. THOR	(procuration à M. TURPIN)
Mme XIONG	(procuration à Mme BUREAU)
Mme GUIMARD	(procuration à Mme RENIER)
M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

**Excusés**

Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme DOGET** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2026/01/06 – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat de caméras piétons**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la sécurité intérieure, permettant l'usage de caméras-piétons par les services de police municipale.

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des agents et d'améliorer la traçabilité des interventions sur la voie publique. Pour cela l'achat de caméras piétons pour équiper les policiers municipaux s'avère nécessaire.

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation, conformément à la réglementation en vigueur et aux orientations gouvernementales. Le FIPD soutient un ensemble de programme parmi lesquels le programme S « Sécurisation ». Ce dernier englobe notamment des projets relatifs à l'équipement des polices municipales parmi lesquels les caméras mobiles.

Sur le rapport présenté par Monsieur CARLIER, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 21 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'acquisition de quatre caméras-piétons pour équiper les agents du service de police municipale de la commune,

**ARTICLE 2 :** PRECISE que l'utilisation de ces caméras-piétons sera encadrée conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de respect de la vie privée et de protection des données personnelles,

**ARTICLE 3 :** ACTE le plan de plan de financement du projet tel que :

Dépenses en € HT		Ressources en € HT		%
Acquisition 4 caméras piétons	1 780 €	FIPD	800 €	44.94
		Commune	980 €	55.06
<b>TOTAL</b>	<b>1 780 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 780 €</b>	<b>100</b>

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD pour un montant de 800 € correspondant à 44.94 % du coût du projet,

**ARTICLE 5 :** DECIDE d'inscrire les dépenses et recettes au budget 2026.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 12/02/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30/01/26

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance  
Catherine DOGET

